

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2019 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

I. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

L'état des bases fiscales 2019 ayant été porté à la connaissance de la commune le 20 mars dernier, Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les trois taux d'imposition 2019 sans augmentation par rapport à 2018, tels que suit :

- Taxe d'Habitation : 15,56 %
- Taxe foncier bâti : 22,58 %
- Taxe foncier non bâti : 31,79 %

II. TARIFS PERISCOLAIRES 2019

A la suite d'une consultation des familles d'enfants inscrits à la garderie, Monsieur le Premier Adjoint propose d'étendre les horaires d'ouverture en soirée de la garderie de 18h00 à 18h30. Il convient en conséquence de créer un tarif étendu à cette tranche horaire. La Commission Affaires scolaires, qui se réunit le mercredi 3 avril, proposera également un toilettage des tarifs périscolaires pour la rentrée de 2019.

III. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019

Suite aux avis émis par les Conseils communaux de Vouvray-sur-Loir et de Montabon sur les demandes de subvention des associations Vouvraisiennes et Montabonnaises d'une part, et aux avis formulés par la Commission Affaires scolaires d'autre part, il est proposé au Conseil de voter les subventions 2019 pour les associations entrant dans ces domaines de compétence.

La Commune de Montval-sur-Loir est également sollicitée pour verser au collège de Bercé et au lycée Racan une aide financière pour la réalisation de séjours scolaires, à Saint Nazaire, au Royaume Uni et en Allemagne, pour 80 élèves résidant dans la commune (55 élèves à Château du Loir, 12 élèves à Montabon, 13 élèves à Vouvray-sur-Loir). Madame le Maire propose d'adapter les modalités d'aide de la façon suivante :

- 10 € par élève pour des séjours d'une seule nuitée ;
- 15 € par élève pour des séjours de 2 à 4 nuitées ;
- 20 € par élève pour des séjours de 5 nuitées et plus.

Le montant global de l'aide financière proposée pour l'ensemble des séjours s'élève à 1240 €.

Enfin la commune est sollicitée par l'association Grains de Roche pour sponsoriser la participation d'un équipage au Rallye Trophée Roses des Sables. Madame le Maire et les Adjointes proposent de sponsoriser cette participation à hauteur de 1 000 € pour un budget de course estimé à 15 000 €.

IV. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MONTVAL-SUR-LOIR PAR LES AUTRES COMMUNES

Prenant en compte les frais de fonctionnement des écoles sur base des dépenses réelles figurant au compte administratif 2018, ainsi que les effectifs à la rentrée scolaire 2018-2019, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Montval-sur-Loir de la façon suivante :

- 800,03 € par élève scolarisé en classe élémentaire,
- 2 130,59 € par élève scolarisé en classe maternelle.

V. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 posant le principe d'égalité de dotation entre les écoles du secteur public et les écoles du secteur privé, il est proposé de verser à l'école Saint Jean une somme de 800,03 € par enfant scolarisé en classe élémentaire sur l'année scolaire 2018-2019, soit un total de 46 401,74 € pour 58 enfants.

VI. TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Le Comité technique du 27 mars 2019 a validé les propositions de fermeture dans le cadre des avancements de grade des agents de la collectivité. Madame le Maire propose en conséquence de procéder aux ouvertures et fermetures de poste en conséquence à la date du 1^{er} janvier, sachant que les agents seront nommés à la date où ils sont promouvables.

Deux agents du service périscolaires partent en retraite à l'issue de l'année scolaire 2018-2019, un agent au Restaurant scolaire, un autre en accueil périscolaire. Il est nécessaire de remplacer à temps complet l'agent du restaurant scolaire, tandis que l'agent en accueil périscolaire peut être remplacé par un agent sur un temps non complet de 25,5 heures hebdomadaires annualisées. Madame le Maire propose en conséquence d'ouvrir :

- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- Un poste à temps non-complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation ;

Les postes libérés par les agents seront fermés après avis du Comité technique lors d'un prochain Conseil municipal.

Par ailleurs, Madame le Maire propose d'ouvrir plusieurs postes pour surcroît de travail tel que suit :

- deux postes d'Adjoint technique au service espaces verts, sur une durée de six mois, en attendant de pourvoir aux postes de titulaires ouverts sur les fonctions d'agent Espaces verts ;
- un poste d'Adjoint administratif à temps non complet de 17,5 heures pour une durée de six mois, afin de renforcer le service communication sur la durée de la mise en place du nouveau site Internet de la commune ;
- un poste d'Adjoint administratif à temps non-complet de 20 heures pour le remplacement d'un agent en poste à la Mairie annexe de Montabon quittant la collectivité, en attendant une nouvelle organisation du travail avec le SIVOS de Montabon-Lavernat ;
- Trois postes d'Adjoint technique à temps complet, pour une durée de deux mois, pour faire face à la charge de travail de la période de manifestations, du 6 mai au 5 juillet 2019.

VII. REFECTION DES AUTELS DE L'EGLISE DE VOUVRAY-SUR-LOIR : DEMANDE DE SUBVENTION

Les autels nord et sud de l'église de Vouvray-sur-Loir menacent de s'effondrer. Monsieur le Maire délégué de Vouvray-sur-Loir propose au Conseil municipal de solliciter les subventions du Département de la Sarthe pour la réalisation des travaux de restauration qui s'élèvent à hauteur de 7 853,00 €HT selon les devis présentés par la société Atelier COREUM et sur le conseil du CAUE de la Sarthe.

VIII. RESIDENCE DANSE 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de l'accueil en Résidence de la Compagnie Zutano BaZar pour une année dans les conditions identiques au projet initial afin de poursuivre l'ancrage de la danse sur notre territoire. Le coût total du programme de manifestations culturelles autour de cette résidence d'artistes s'élève à 39 750,00 €TTC pour la saison culturelle 2019/2020, hors valorisation des moyens municipaux mis à disposition qui est estimée à 32 900.00 €.

Madame le Maire propose de solliciter les subventions de la Région à hauteur de 11 925 € (30% du coût du programme), du Département à hauteur de 5 500 € (13,84%). Cette action est par ailleurs portée en partenariat avec le PETR Pays Vallée du Loir qui participe à hauteur de 4 200 € au titre du CLEA.

IX. CONVENTION DE PRET DE MATERIEL SCENIQUE A PASSER AVEC LE P.E.T.R. VALLEE DU LOIR

Pour le déroulement de sa saison culturelle, la commune de Montval-sur-Loir emprunte de manière régulière du matériel scénique mutualisé par le Pays Vallée du Loir. Le P.E.T.R. propose désormais de passer une convention d'abonnement pour emprunter ce matériel. La convention fixe les modalités d'emprunt du matériel. Le montant annuel de l'abonnement est lui fixé par délibération du Conseil syndical du P.E.T.R. à 160 €. Madame l'Adjointe à la Culture propose de souscrire à cet abonnement et de signer ladite convention.

X. CONVENTION AIDE AUX LOISIRS A PASSER AVEC LA C.A.F.

Madame le Maire propose de reconduire pour la période 2019-2022 la convention « Aide aux loisirs », anciennement appelée « Bon temps libre », signée avec la CAF pour l'encaissement de contremarques octroyées à certains ménages pour le financement des accueils de loisir sans hébergement et la pratique régulière d'activités sportives, culturelles ou artistiques des enfants âgés de 3 à 16 ans. Pour la Commune, cela concerne les offres suivantes :

- Ecole Municipale de Sports
- Accueils périscolaires
- Atelier création de spectacles

XI. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT POUR L'ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE A PASSER AVEC LA C.A.F.

Fin 2018, le Conseil municipal autorisait la signature avec la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe d'un avenant à la convention d'objectif et de financement pour les actions d'accueil sur le périscolaire. Cette convention prenait cadre dans un ensemble de conventions passées au niveau intercommunal, car l'accueil de loisirs se déroule également le mercredi, considéré comme un temps extrascolaire (compétence communautaire). La Caisse d'allocation familiale a souhaité modifier son dispositif et n'établir qu'une convention type pour l'ensemble des collectivités intervenant sur le temps périscolaire, le mercredi étant désormais inclus dans le temps « périscolaire ». Cette nouvelle convention s'étend sur la période 2019-2022.

XII. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Wilfrid GENNETAY souhaiterait acquérir un délaissé de voirie situé au fond de l'Impasse des Merisiers – Château-du-Loir - et jouxtant sa propriété dont la superficie a été calculée à 192 m² par le géomètre, nouvellement cadastrée Section AO n° 432. Ce terrain ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune de Montval-sur-Loir, sa cession peut donc être envisagée au prix de 35 € le m², soit un montant total de 6 720 €. Monsieur GENNETAY prend en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié. Madame le Maire propose en conséquence de déclasser du domaine public la parcelle nouvellement cadastrée Section AO n° 432 située à Château-du-Loir – Commune de Montval-sur-Loir- et inutile aux besoins de la voirie et d'autoriser la cession de cette parcelle au prix de 35 € le m².

XIII. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE CHATEAU DU LOIR

L'article L6143-5 du Code de la Santé publique dispose que le Maire de la commune siège d'un hôpital est membre de droit de son Conseil de surveillance. Pour autant, l'article R6143-4 du même code stipule que les représentants des collectivités territoriales siégeant au sein du Conseil de surveillance sont élus par leur organe délibérant. Madame le Maire propose donc que le Conseil procède à l'élection de son représentant.

XIV. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UN PERMIS DE DEMOLIR

Dans le cadre du réaménagement du Carrefour de la rue des Caves et de la Route des Fontaines à Montabon, il est nécessaire de procéder à la démolition de la maison de l'angle acquise par la commune en 2018. Il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Maire Délégué de Montabon à signer la demande de permis de démolir.

* * *